

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 22-2003/SC du 29 juillet 2003 constatant le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Poindah, district de Poindah - commune de Koné

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 10/2AC en date du 12 avril 2003 ;

A adopté en sa séance du 29 juillet 2003, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est constatée à la date du 12 avril 2003, le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Poindah, district de Poindah - commune de Koné, comme suit :

Président	: Sylvain Gorohouna
Vice-président	: Panis Poadja
Secrétaire	: Victor Poadae
Secrétaire adjointe	: Adèle Poeda
Trésorier	: Joseph Goroezata
Trésorier adjoint	: Emmanuel Upa
Membres	: Léonard Poayou Daniel Gorowiridja NEDIA lié au Gorohouna Daniel Poadjare Jean Paul Point Dicky Poapa Jean-Claude Pourouda Emmanuel Gothy Pascal Gorohouna Camille Litampha Jean-Luc Poadja Rodrigue Tiaouniane Maurice Goroezata Auguste Upa

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement qui en

assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PIERRE ZEOULA

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
DICK MEUREUREU-GOIN

Délibération n° 23-2003/SC du 29 juillet 2003 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Touho, district de Touho - commune de Touho

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu l'arrêté n° 2757 en date du 19 septembre 1989 relatif à la nomination de M. Jean-Marie Kéla Nonquet, en qualité de chef de la tribu de Touho, district de Touho - commune de Touho ;

Vu l'acte de décès en date du 7 juillet 2003 de la mairie de Touho ainsi qu'en fait foi l'acte n° 137 dressé à Nouméa ;

A adopté en sa séance du 29 juillet 2003, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 21 juin 2003, est constatée la cessation de fonction de M. Jean-Marie Kéla Nonquet, né le 30 août 1940 à la tribu de Touho, district de Touho - commune de Touho, en qualité de chef de la tribu de Touho, district de touho - commune de Touho, décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la